

2025/192

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Ville de
Toulouges.
pour le Tréva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/05/14

SEANCE DU 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 06/05/2025	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Michel PLAZA, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING
<u>Nombre de conseillers</u> :	Absents excusés ayant donné procuration : Sandrine RABASSE procuration Thierry SEGARRA, Rudy KLEIN procuration Audrey CALVET, Martial MIR procuration Christine MALET, Franck DE LA LLAVE procuration Béatrice BAILLEUL, Isabelle OSTERSTOCK procuration Stéphanie GOMEZ
En exercice : 27	Absents excusés : Florian GUZDEK
Présents : 17	Absents : Jean-Charles FESQUET, Vanessa BLAY, Bernard PAGES, Fabien BATLLE
Votants : 22	Secrétaire de séance : Thierry SEGARRA

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE LA CLAIRE FONTAINE

Christine MALET expose

A des fins d'amélioration des services proposés, des changements sont régulièrement apportés aux règlements intérieurs des diverses structures du Pôle Education Enfance Jeunesse.

Le règlement de la la Crèche La Claire Fontaine doit faire l'objet des modifications suivantes et qui seront applicables à compter de septembre 2025 :

- Page 2 : suppression de l'organisation précise des groupes, car adaptation chaque année en fonction du nombre et de l'âge des enfants accueillis.
- Page 3 : demande de la CAF.
- Pages 5, 12 et 20 : suppression des références au médecin de crèche puisque nous n'en avons plus actuellement, remplacé par le rôle RSAI de l'adjointe infirmière.
- Page 5 : demande d'une attestation responsabilité civile pour les enfants, que nous ne demandons pas jusqu'alors, mais demandée par de nombreuses crèches, et autres structures d'accueil.
- Page 6 : amélioration pédagogique du descriptif.
- Page 8 : accueil des enfants en situation de handicap : notification du partenariat engagé avec Hand'avant66.
- Pages 12 et 13 : actualisation des vaccinations obligatoires suite aux dernières informations légales.
- Page 13 : pour les traitements, simplification avec renvoi vers le protocole en place.
- Page 15 : biberons en verre, et préparation avec l'eau du robinet, en corrélation avec la loi Egalim.
- Page 17 à 19 : demande de la CAF, actualisation de barèmes, taux d'effort...
- Page 22 : tarif hors majoration accordé aux agents communaux : précision sur les documents à fournir comme pièce justificative.

2025/193

NB

Christine MALET propose aux élus de valider les modifications du règlement intérieur de la Crèche La Claire Fontaine, comme indiquées ci-dessus.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE les modifications du règlement intérieur de la Crèche La Claire Fontaine, comme détaillées ci-dessus,

DIT que ces modifications prendront effet à compter de septembre 2025

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 16/5/2025

Fait à Toulouges, le 13 mai 2025
Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 19/5/2025